

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 17 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER JérémY – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVS KAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. DESBOIS Stéphane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. ROZÉ Eric

POUVOIRS : Mme ALIX Sigrid (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – Mme BEREZOVS KAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Mme HERVOCHE Josiane) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. CHESNIN Julien) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D35 : Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et l'école privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 11 avril 2023, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs ci-annexés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements concernent :
 - Les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,
 - Le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
 - Le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.